

E_lèves à B_esoins E_ducatifs P_articuliers & S_colarité

Guide pratique à l'attention des parents du Lycée Français
Charles de Gaulle de Londres et de ses écoles primaires
annexes



ASSOCIATION ET CHARITY POUR ELEVES DU LYCEE FRANÇAIS DE LONDRES
CHARITY N ° 1163284

PREFACE

ACE a la particularité d'être une association de parents d'élèves rattachée à la Fédération des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique [PEEP](#) et d'être une Charity en droit anglais. Notre statut de Charity nous garantit une parfaite autonomie dans la levée et l'affectation des fonds reçus au profit exclusif des élèves du Lycée Français Charles de Gaulle (LFCDG) et ses écoles annexes.

Depuis des années, notre fédération PEEP est engagée pour l'école inclusive (école permettant à tous les enfants, quelle que soit leur situation de compétences et/ou de handicap, d'accéder à la scolarité dans tout établissement public français). [Voir annexe 1](#)

Nous sommes des parents bénévoles qui défendons les valeurs d'une école inclusive, nous mettons nos compétences personnelles et professionnelles au service des Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (EBEP).

Nous nous sommes donnés plusieurs objectifs tels que soutenir financièrement les familles, rédiger cette brochure pour donner des pistes aux parents afin de scolariser leur enfant EBEP dans les meilleures conditions possibles, mais également améliorer la perception de ces élèves, et ce, notamment auprès de leurs camarades....

La loi de 2005 « pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et la loi du 8 juillet 2013 « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » ont permis d'énoncer l'égalité quant à l'enseignement mais aussi de formaliser les procédures mises en place pour favoriser la scolarisation des EBEP.

Travaillons à créer un meilleur environnement tant pour l'élève que pour le corps enseignant : effectif de classe allégé, matériel spécifique fourni à l'enfant EBEP, formation continue organisée pour l'équipe éducative, sensibilisation de tous les enfants à la différence donc à la tolérance, sans oublier les parents qui ont besoin d'être écoutés, rassurés et éclairés.

Nous espérons que ce guide répondra à vos questions quant aux démarches à entreprendre pour la scolarité de votre enfant au LFCDG.

Florence Gombault, Présidente ACE et le comité rédactionnel du guide EBEP

Acronymes & définitions

AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

AEH : Allocation Enfant Handicapé

AESH (ex AVS): Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap ayant pour missions principales l'aide au soutien scolaire, l'intégration harmonieuse de l'enfant dans sa classe.

ASH : Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire. Depuis 2014, les AVS s'appellent désormais AESH et bénéficient d'un statut plus favorable (CDI, formation).

CAOP : Commission d'Aide et d'Orientation Pédagogique.

CPE : Conseiller Principal d'éducation.

EQUIPE EDUCATIVE Ensemble des personnes qui interviennent dans la scolarité de l'enfant dans le milieu scolaire.

ESH : Enfant en Situation de Handicap

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées : délivre aux français de l'étranger des cartes d'invalidité.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement scolaire adapté selon le trouble détecté.

PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé, mis en œuvre depuis 2015 qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage.

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation : dispositif qui définit les modalités de déroulement de la scolarité répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il permet une harmonisation des pratiques, un meilleur suivi de l'élève en cas de changement d'établissement dans le réseau AEFE et une possibilité d'utilisation de ce document par une MDPH.

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative pouvant être établi pour des élèves dont les connaissances scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas l'être.

SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France.

TSA : Troubles Spécifiques des Apprentissages : troubles cognitifs, dyspraxie, dysphasie, dyslexie, dyscalculie, dysphasie, dysorthographe, troubles de l'attention, enfants précoces ...qualifiés de handicaps invisibles et souvent difficiles à détecter. Dans la majeure partie des cas, les enfants concernés disposent d'une intelligence tout à fait normale, voire supérieure, mais leur fonctionnement neurologique ne leur permet pas de mettre en œuvre leurs capacités de façon adaptée, provoquant ainsi des difficultés d'apprentissage.

Introduction

Depuis la Loi du 11 février 2005, au sein des établissements français à l'étranger, les moyens mis en œuvre pour améliorer la scolarité des EBEP, tant au niveau financier qu'au niveau humain, (meilleure formation des enseignants, détection plus rapide des enfants EBEP) restent timides.

Cependant, une dynamique s'est mise en place avec la décision de l'AEFE d'organiser le 28 juin 2016 le tout premier **Observatoire pour les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (OBEP)** dans les établissements français à l'étranger.

Il est composé de l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN), du Parlement, de l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE), de la Mission Laïque Française (MIF), des trois associations de parents d'élèves et des représentants du personnel.

A la rentrée 2016, le Directeur de l'AEFE et le directeur général de la MIF ont envoyé un courrier conjoint à tous les chefs d'établissement accompagné d'une note à destination des parents concernés. [Voir annexe 2](#)



QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ QUE VOTRE ENFANT PRÉSENTE DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE ?

1-Repérages et signalement

Parfois ce sont les parents qui constatent les difficultés rencontrées à l'école par leur enfant (ex : un enfant qui dit ne pas aimer l'école, qui a du mal à faire ses devoirs ou à apprendre ses leçons sont autant de signes qui donnent l'alerte).

Parfois dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention de leurs enseignants de par leur attitude, leurs réponses aux consignes, leur adaptation à la vie en collectivité qui peuvent être révélatrices d'éventuelles futures difficultés scolaires. L'enseignant constatant des difficultés rencontrées par un enfant de sa classe prévient ses parents, puis, en accord avec ceux-ci, effectue un signalement détaillé au directeur de l'école. Celui-ci émet un avis et le transmet au médecin scolaire et/ou orthophoniste.

Au Lycée Français Charles de Gaulle, la famille de l'enfant est invitée à consulter le médecin scolaire et/ou orthophoniste scolaire, lesquels après un diagnostic de l'enfant, vont évaluer une procédure à mettre en place pour l'aider au mieux :

-en commençant par faire différents tests, notamment un bilan orthophonique pour détecter une dyslexie, une dyscalculie ou autre, des tests de l'attention pour détecter s'il y a un trouble de l'attention, hyperactivité etc.

-selon les résultats obtenus, avec l'équipe pédagogique, une aide va être proposée à la famille (séances d'orthophonie, séances chez un psychologue...) ainsi qu'un plan d'aménagement scolaire (PPS, PAP, PPRE).

Les parents ne peuvent pas faire la demande d'un bilan orthophonique de leur propre initiative pour un bilan réalisé par l'orthophoniste du Lycée.

Selon les résultats une équipe pédagogique se réunira.

2-Mise en place d'une équipe éducative

Elle est composée par l'ensemble des personnes qui participent à la scolarité de l'enfant soit les parents, directeur, enseignants, médecin scolaire, orthophoniste, ainsi que les différents intervenants spécialisés si besoin (AESH, aide-maternelle, psychologue...)

Réunie à l'initiative du directeur d'école, cette équipe éducative peut, si besoin, accueillir d'autres intervenants en relation avec l'enfant ou avec l'école, tels que : AVS, aide maternelle, Inspecteur de l'Education Nationale, autres membres de la famille...

Mais seul(s) le ou les parents détenteur(s) de l'autorité parentale prennent part aux décisions relatives au contrat et à son suivi.

Instance de dialogue, d'échange et de concertation, les réunions de l'équipe éducative ont lieu selon les cas environ 3 fois par an.

C'est dans ce cadre et sous la responsabilité du directeur d'école, qu'est alors rédigé le plan adapté au cas de l'enfant, valable pour une année scolaire, et mentionnant le dispositif à mettre en place pour cette année scolaire.

3- Mise en place d'un dispositif adapté

Selon les troubles de l'enfant, un plan adapté lui sera proposé :

Projet d'accueil individualisé : PAI

Le PAI concerne les élèves atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance de handicap : pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires.

Il permet la possibilité de traitement médical au sein de l'établissement.

A l'initiative des parents, il est mis en place par le médecin scolaire pour l'année en cours, sur présentation d'un certificat médical établi au préalable par le médecin traitant.

Plan d'accompagnement Personnalisé : PAP

C'est un nouveau dispositif introduit par la circulaire du 22 janvier 2015, mis en place depuis la rentrée scolaire 2015-2016. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement pédagogique pour des élèves du primaire comme du secondaire, pour lesquels **des aménagements et des adaptations essentiellement de nature pédagogique sont nécessaires**, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions possibles, en référence aux objectifs du cycle à atteindre.

Le PAP répond aux besoins des élèves connaissant des difficultés scolaires durables ayant pour origine **un ou plusieurs troubles de l'apprentissage** (surtout dyslexie, dysphasie, troubles du langage, troubles de l'attention...) pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne sont une réponse adaptée ; il se différencie également du PPS, celui-ci permettant des aménagements autres que pédagogiques, comme le recours à un AVS.

Le PAP est mis en place:

- sur proposition du conseil des maîtres en primaire.
- en secondaire comme en primaire, c'est l'orthophoniste qui rédige le PAP après la réception des documents fournis (compte rendu du bilan orthophonique, psychométrique, etc... et l'envoi aux CPE.

- à tout moment de la scolarité, à la demande d'un élève majeur, ou, s'il est mineur, à la demande de ses parents ou de son responsable légal.

Quand la mise en place d'un PAP est proposée, le directeur ou chef d'établissement en informe l'élève majeur, ou ses parents/ son responsable légal s'il est mineur.

Le CPE ou directeur d'école contacte les parents, et le professeur principal afin de signer les documents .

Puis, il est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels choisis qui y concourent. Une évaluation des aménagements et adaptations est faite tous les ans.

A chaque rentrée, voire même à la fin de l'année scolaire en cours si possible, et en fonction des besoins de l'enfant et de son niveau de classe, il est vivement recommandé aux parents de faire les démarches nécessaires pour poursuivre le plan d'aide en cours.

Pensez dès la mise en place du PAP à faire la demande d'aménagement pour les classes concernées par les examens le plus tôt possible après la rentrée. (Attention à bien vérifier les dates butoir pour l'acceptation des aménagements demandés).

Programme Personnalisé de Réussite Educative : PPRE

C'est un plan coordonné d'actions ponctuelles conçu pour répondre aux besoins d'un élève s'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences du socle commun. Il est proposé à l'école primaire et au collège, est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents puis présenté à l'élève.

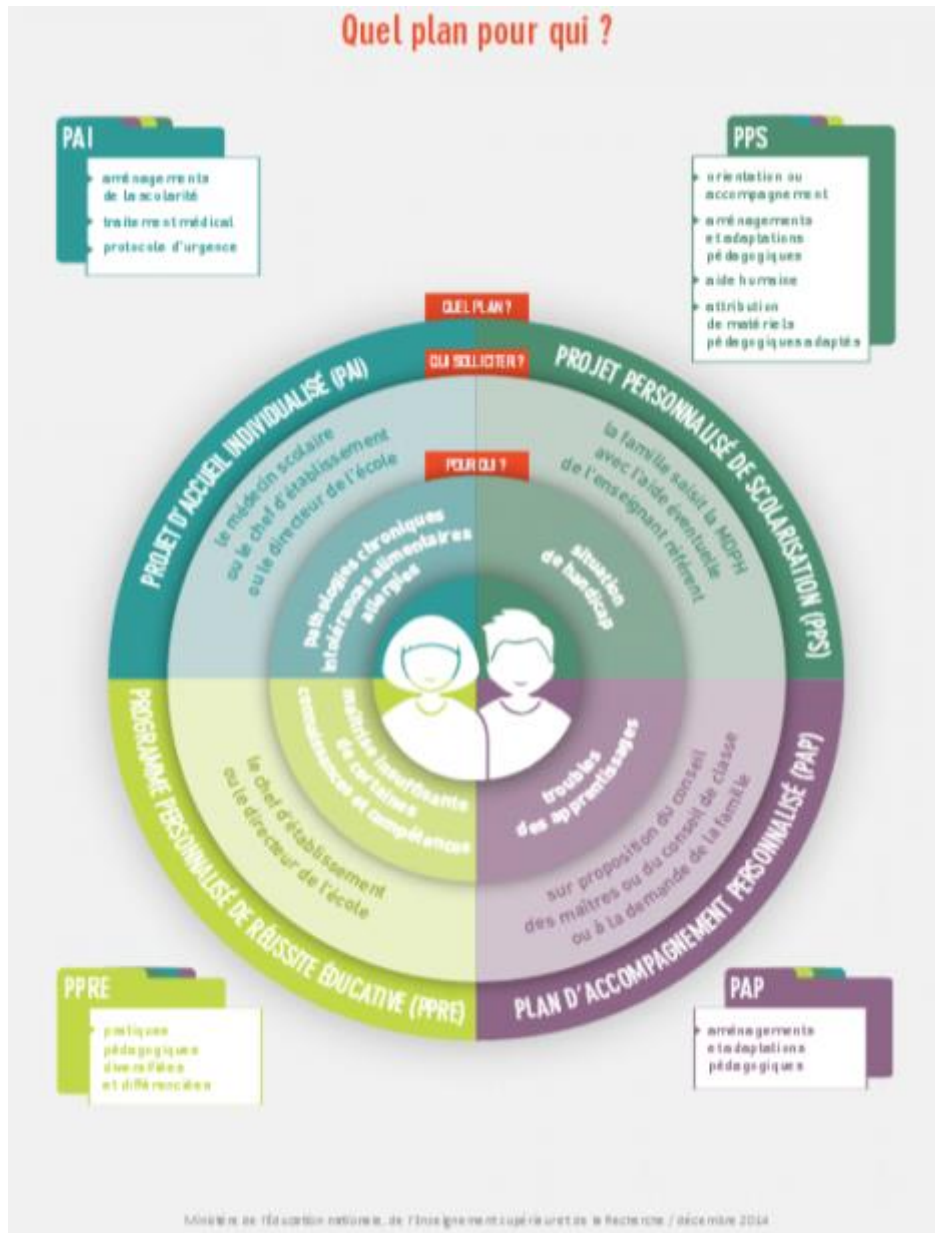
Projet Personnalisé de Scolarisation :PPS

Le PPS de l'enfant est proposé et présenté *par le directeur de l'école* en primaire, et le CPE en secondaire, il est ensuite mis en place par l'équipe éducative et le médecin scolaire et/ ou alors la MDPH sur demande des parents, quand le repérage s'est fait en France, avant l'arrivée de l'enfant dans le système AEF(E).

Il permet selon les besoins :

- . L'aménagement de la scolarité avec prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophonistes, psychologues)
- . L'aménagement pédagogique avec l'adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours...)
- . Les mesures d'accompagnement (auxiliaire de vie scolaire)
- . Mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés (ordinateurs)
- . L'aménagement des examens (tiers-temps, secrétaire)

C'est la famille qui sollicite le PPS. C'est également la famille qui recrute l'accompagnant et qui en a la charge financière.



4-Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap : AESH

Ils interviennent auprès d'élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant qui sont accueillis en classe leur facilitant l'inclusion scolaire et ce dans 3 domaines :

. Accompagnement et soutien dans les apprentissages en aidant la manipulation de matériel scolaire, aidant la prise de note, reformulation des consignes données par l'enseignant, en soutenant l'attention de l'élève...

. Accompagnement dans les actes de la vie quotidien en veillant à la bonne installation de l'élève en classe, en l'aidant dans ses déplacements...

. Accompagnement à la vie sociale, relationnelle et émotionnelle en prévenant des situations d'isolement, en favorisant les échanges...

Ils participent à la mise en place et au suivi du PPS avec l'équipe éducative. Ils veillent à encourager les progrès de l'élève et améliorer son autonomie.

Obtenir un AESH au Lycée : c'est la famille de l'enfant qui recrute l'accompagnant et qui en a la charge financière. Une convention est signée entre les 2 parties.

Une autre convention est signée entre le chef de l'établissement, les parents de l'élève et l'accompagnant dont l'action sera définie avec précision dans le PPS.

5-Prise en charge des frais liés aux difficultés d'apprentissage :

Tout comme le salaire d'un AESH, les frais des séances d'orthophonie, d'orthoptie, de psychothérapie... sont à la charge des parents. Ainsi les familles rencontrant de façon temporaire des difficultés financières peuvent déposer une demande d'aide financière ponctuelle au Consulat notamment pour l'achat de matériel ou équipement spécifique. Les élèves français boursiers peuvent également bénéficier d'une aide financière complémentaire par le service social consulaire pour une prise totale ou partielle d'un AESH.

Nous même soutenons financièrement les familles qui répondent aux critères d'aide requis tels que des séances d'orthophonie, d'orthoptie, des bilans orthophoniques, la présence d'un AESH en classe...

Contactez-nous pour toute demande ou conseil :

mailto:ace_lyceefrancaislondres@yahoo.co.uk

Sur RDV pendant nos jours de permanence : tous les jours sauf le jeudi et les vacances scolaires de 8h30 à 10h. Notre bureau est situé en RDC du Bâtiment Victor Hugo (Ecole primaire de South Kensington).

Nos partenaires médicaux et paramédicaux à Londres



Réseau AESH Londres

Charlotte Leslé, coordinatrice du réseau

www.avs-londres.com



Qare: parlez avec un médecin français en vidéo

Grâce à notre partenariat avec Qare, bénéficiez en tant que membre ACE de tarifs préférentiels pour une consultation en ligne avec des médecins généralistes et spécialistes.

Qare, c'est aussi une action caritative donnant accès aux enfants de familles en difficultés financières d'une séance d'orthophonie par semaine par enfant tout au long de l'année.

www.Qare.fr

Autres intervenants médicaux et paramédicaux à Londres



Dispensaire Français
French Clinic
Société Française
de Bienfaisance
The French Benevolent Society

Dispensaire Français - Société Française de Bienfaisance

(French Clinic - The French Benevolent Society)

est une organisation caritative d'entraide médico-sociale pour les Français et francophones
au Royaume-Uni.

184 Hammersmith Road LONDON W6 7DJ

020 8222 8822

www.df-sfb.org.uk

info@df-sfb.org.uk



Medicare Français : 198-200 Earls Court Road, LONDON SW5 9QF

www.medicarefrancais.com

email: info@medicarefrancais.com

the medical
chambers
KENSINGTON

La Clinique Française (également connue sous le nom The Medical Chambers Kensington)

10 Knaresborough Place, LONDON SW5 0TG

020 7244 4200

admin@lacliniquefrancaise.com

www.lacliniquefrancaise.com



La Maison Médicale

10 Cromwell Place, LONDON SW7 2JN

020 7589 9321

www.lamaisonmedicale.co.uk

ANNEXES

- Annexe 1 : Troubles DYS, le Guide APAJH-PEEP
- Annexe 2 : Note d'information AEFÉ-Mission Laïque du 1^{er} septembre 2016

Annexe 1:

Troubles DYS, le Guide APAJH-PEEP

Annexe 2 :

Note d'information AEFÉ-Mission Laïque Française du 1er septembre 2016 adressée à tous les parents des Lycées Français de l'étranger.

Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers

Vous êtes parents et souhaitez scolariser votre enfant dans un établissement français à l'étranger. Ce document a pour but de vous fournir les informations nécessaires.

En effet, ce réseau soutient, dans le cadre d'une école inclusive, une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, et notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans les contextes diversifiés des établissements d'enseignement français homologues. A la différence de la France, ces établissements ne disposent pas de structures spécialisées.

Cette approche inclusive s'appuie sur la loi du 11 février 2005 « pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », confirmée par la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » du 8 juillet 2013. Le plan d'orientation stratégique 2015-2017 de l'AEFE et les Orientations Stratégiques 2014-2017 de la MIF/OSUI ont intégré ces exigences.

L'objectif est de développer des parcours d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers et de les accompagner, ainsi que leur famille, le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles, y compris dans la perspective d'une sortie de l'établissement chaque fois qu'il n'est plus en mesure de représenter un avantage pour

L'élève.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers sont :

- les élèves qui souffrent d'une maladie chronique ;

- les élèves « Dys- » (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie et dyscalculie) ;
- les élèves intellectuellement précoces ;
- les élèves handicapés ;
- les élèves en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

1. Etablir un premier contact

Vous devez prendre l'attache du chef d'établissement et/ou du directeur d'école

Concerne le plus en amont possible. Parents de nationalité française, vous pouvez parallèlement vous rapprocher du consulat de votre futur lieu de résidence.

2. Définir la capacité d'autonomie de votre enfant

Les informations relatives à sa situation scolaire doivent être croisées :
- guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Scom)
:

-guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - première demande (GEVA-Scom première demande) ;

-guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - réexamen (GEVA-Scom réexamen)

- évaluations scolaires en classe ou/et bilans médicaux ou paramédicaux.

• 3. Mettre en place les parcours de scolarité adaptés à ses besoins scolaires

Il appartient aux établissements scolaires de construire des parcours d'apprentissage. Les supports à utiliser sont ceux du MENESR français en remplissant les rubriques qui contextualisent la scolarisation de votre enfant. Ils permettent de formaliser les parcours avec les parents et d'harmoniser les supports au niveau du réseau des établissements d'enseignement français.

Les protocoles d'accompagnement à la scolarisation sont :

- PAI : projet d'accueil individualisé en cas de maladie
- PAP : plan d'accompagnement personnalisé pour les élèves « Dys- »
- PPS : projet personnalisé de scolarisation quand la situation de handicap a été reconnue (par une MDPH pour un élève de nationalité française).
- PPRE : programme personnalisé de réussite éducative pour les élèves en difficulté scolaire persistante.

Ces documents sont signés et partagés par l'ensemble des acteurs prenant part au projet.

Parents d'un élève handicapé de nationalité française, vous pouvez déposer une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre choix. La MDPH de Paris a été particulièrement sensibilisée à la problématique existant dans le réseau. La MDPH peut être saisie d'une première demande ou d'un réexamen de dossier sur la base des informations relatives à la situation scolaire : GEVA-Scom, évaluations scolaires en classe ou/et des bilans médicaux ou paramédicaux, projet d'aide en cours. La notification de la MDPH est une préconisation pour la mise en place d'une compensation humaine ou matérielle.

- **4. Financer des compensations humaines et/ou matérielles**

Les établissements scolaires ne vous facturent pas de frais supplémentaires pour la scolarisation de votre enfant.

Toutefois, des frais supplémentaires sont parfois nécessaires pour une bonne adaptation :

- Un accompagnant à la scolarité d'un élève en situation de handicap, ex-AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire) : à la différence de la France, ils sont rémunérés directement par vous. Cependant, certains établissements ou certaines entreprises peuvent contribuer au financement. Dans le cas d'élèves français boursiers, une aide financière complémentaire peut être apportée. Elle couvre tout ou partie de la rémunération de l'accompagnant.

- Des frais matériels (équipement) : ils sont à la charge des parents. Parents d'un

Élève français, vous pouvez déposer une demande d'aide financière auprès du consulat.

N'hésitez pas à prendre contact pour tout renseignement complémentaire,

Ne restez pas isolés !

AEFE : Isabelle Picault, référente handicap isabelle.picault@diplomatie.gouv.fr

MIF : Dominique Collado dominique.collado@mlfmonde.org

Fédérations de parents d'élèves :

FAPEE : Isabelle Tardé fapee@club-internet.fr

PEEP : Philomène Cirjak peep@peep.asso.fr

FCPE : Paul Méhu fcpe@fcpe.asso.fr



Tous ensemble pour + d'équité au quotidien !

WWW.HOPTOYS.FR DÉCOUVREZ NOTRE HISTOIRE ET NOS VALEURS...

